

N° VILLE\_2025DC150

**OBJET : MARCHES PUBLICS - N°2408SDO - ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE TRAVAUX D'EXTENSION GS J.PREVERT - AVENANT 01**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020\_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique ;

**VU** le Code des assurances

**VU** la Délibération n° 2025DL043 en date du 27 mars 2025 portant modification du règlement intérieur des marchés publics de la ville,

**CONSIDÉRANT** que la ville procède à des travaux d'extension de l'école J.Prévert à Corbas.

**CONSIDÉRANT** qu'elle a souscrit une assurance dommage ouvrage dans le cadre de ces travaux,

**CONSIDÉRANT** que suite à une prolongation du délai prévisionnel de travaux, un avenant 01 de prolongation de l'assurance doit être conclu.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure avec la sociétés SMA BTP domiciliée 8 rue Louis Armand – 75015 PARIS, un avenant n°1 de prolongation de la couverture d'assurance dommage ouvrage.

**ARTICLE 2** : Le montant de la couverture augmente de 924.06€ TTC pour couvrir une période de travaux allant jusqu'au 31/10/2025.

Le montant total cumulé est donc désormais de 20 630,68€ TTC.

Le montant des dépenses sera imputé au chapitre 011 fonction 212 compte 6162 du budget Principal.

Les autres éléments du contrat restent inchangés.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.